



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T23-418P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans les deux sens de circulation

Fermeture des bretelles n°2 et 3 de l'échangeur n°14

Travaux de réparation d'assainissement

Commune de Saint Martin Boulogne

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'information à M. le Commissaire Central de la Police Nationale de Boulogne sur Mer,

Vu l'information à M. le Responsable du Centre Commercial Auchan de Saint Martin Boulogne,

Vu l'information à Mme. La Responsable de la Société des Transports en Bus Marinéo,

Vu l'information à M. le Responsable du Crématorium Le Rivage,

Vu l'information à M. le Maire de Saint Martin Boulogne,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN42, dans la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur n°14 du sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, et dans la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°14 du sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'assainissement,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN42, dans la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur n°14 du sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, et dans la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°14 du sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer, **une journée dans la période du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 9h à 16h**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

La journée prévisible des travaux est le lundi 25 septembre 2023, de 9h à 16h.
A noter que les bretelles seront fermées successivement.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN42 consistent en :

Dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer :

- La fermeture de la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur n°14,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la voie traversant le centre commercial jusqu'à l'échangeur n°9, où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne-sur-Mer.

Dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°14,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°9, prendre la 2ème sortie du 1er giratoire, prendre la 4ème sortie du 2ème giratoire, prendre la RD237 où les usagers retrouvent l'accès au centre commercial de Saint-Martin-Boulogne / Crématorium

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI d'Escoeuilles de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Colas.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'adjoint au Chef du District Littoral

Hugo Delplace